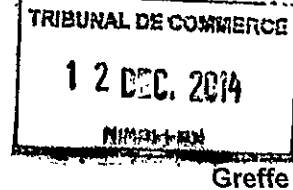


Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



N° d'entreprise : 0465.996.512

Dénomination

(en entier) : **EGLEM & CO**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : RUE DU PRINTEMPS 51 A 1380 LASNES

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : projet de fusion

Les conseils d'administration de la SA EGLEM & CO SA et de la SA METTIM JLC ont décidé de soumettre le présent projet de fusion établi conformément aux dispositions des articles 676 et 719 à 727 du Code des Sociétés à leurs assemblées générales des associés et ce conformément aux dispositions de l'article 719 du Code des Sociétés.

I. DESCRIPTION DE LA FUSION

Il est envisagé que la SA « EGLEM & CO SA », propriétaire de toutes les actions de la SA « METTIM JLC », absorbe la SA « METTIM JLC » dans le cadre d'une opération assimilée à une fusion par absorption, conformément aux articles 719 et suivants du Code des Sociétés, cette opération ayant pour effet le transfert, par suite d'une dissolution sans liquidation de la SA « METTIM JLC », de l'intégralité du patrimoine de cette société, activement et passivement à la SA « EGLEM & CO SA ».

La fusion simplifiée a pour objectif de réaliser une centralisation au sein de la société absorbante de l'ensemble des activités réalisées par la société absorbée, réduites depuis la cession d'une partie de son activité, avec celles de la société absorbante.

Cette opération de fusion par absorption s'inscrit dans le cadre d'une opération globale de regroupement de l'ensemble des activités exercées par les deux sociétés dont question sous une seule entité aux fins de faciliter la gestion de ces sociétés.

Cette opération de fusion permettra donc de réduire les coûts de gestion.

Les conseils d'administration de la société absorbante et de la société absorbée s'engagent réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir en vue de réaliser ladite fusion aux conditions définies ci-après et fixent par la présente le projet de fusion qui sera soumis à l'approbation des assemblées générales respectives des actionnaires.

II. MENTIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 719 DU CODE DES SOCIÉTÉS.

1. Renseignements généraux concernant les sociétés concernées par la fusion (art. 719, alinéa 2, 1° du Code des Sociétés).

1.1. La société à absorber :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

La société à absorber est la SA « METTIM JLC », dont le siège social est établi à 5640 METTET, Rue du Try Joly, 2, laquelle est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0464.656.823.

Cette société a été constituée, suivant acte reçu par le Notaire Bernard DEWITTE à Bruxelles, en date du 30 octobre 1998, publié aux Annexes du Moniteur belge du 4 décembre 1998 sous le numéro 981204-205.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, par acte reçu par le Notaire Vincent DANDOY à Mariembourg, le 8 février 2006, publié aux Annexes du Moniteur belge du 22 mars 2006 sous le numéro 0053354.

L'objet social de la SA « METTIM JLC » est libellé comme suit :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à :

- l'exploitation de surfaces commerciales dans le sens le plus large et notamment l'achat, la vente, la commercialisation au sens large de produits alimentaires et non alimentaires ainsi que le commerce en viandes, charcuterie, volailles et gibiers abattus, le commerce en tabac, alcool et boissons spiritueuses, journaux et magazines;

- la gestion et l'exploitation d'une station-service dans le sens le plus large et notamment le lavage manuel ou automatique de véhicules, ainsi que l'achat et la vente de tous accessoires destinés à l'automobile.

- à titre accessoire, l'achat, la construction, la gestion, la location, la sous-location, l'échange et la vente de tous biens et droits immobiliers.

Elle peut prendre ou participer à des initiatives sous forme de participation ou aide à caractère technique, financière ou d'organisation. Représenter ses membres au sein de sociétés commerciales ou à forme commerciale et accepter toute forme de mandat. Prêter son assistance à des tiers en toutes matières sociale, technique, financière, organique, administrative et économique.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

S'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Et également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés. »

Le capital social de la SA « METTIM JLC » est fixé à soixante deux mille euros (62.000 €), représenté par deux mille cinq cent (2.500) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un deux mille cinq centième (1/2.500ème) de l'avoir social, entièrement libéré.

1.2. La société absorbante :

La société absorbante est la SA « EGLEM & CO SA », dont le siège social est établi à 1380 LASNES, Rue du Printemps, 51, laquelle est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0465.996.512.

Cette société a été constituée suivant acte reçu par le Notaire Stéphane WATILLON de Namur, en date du 7 mai 1999, publié aux Annexes du Moniteur belge du 20 mai 1999 sous le numéro 990520-233, sous la dénomination « GARAGE BERTRAND » dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le Notaire Jean-Philippe MATAGNE à Charleroi, le 23 juillet 2012, publié aux Annexes du Moniteur belge du 6 août 2012 sous le numéro 0137729.

L'objet social de la SA « EGLEM & CO SA » est libellé comme suit :

« La société a pour objet toutes opérations généralement quelconques, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte d'autrui se rapportant à :

- l'exploitation de surfaces commerciales dans le sens le plus large et notamment l'achat, la vente, la commercialisation au sens large de produits alimentaires et non alimentaires ainsi que le commerce en viandes, charcuterie, volailles et gibiers abattus, le commerce en tabac, alcool et boissons spiritueuses ;

- à titre accessoire, l'achat, la construction, la gestion, la location, la sous-location, l'échange et la vente de tous biens et droits immobiliers.

- la vente de carburants et lubrifiants et dérivés (code NACE 50500) ;

- la vente de tous accessoires automobiles, l'entretien, la réparation et le lavage de tous véhicules;

- le commerce en gros et en détail de tous produits d'alimentation et d'épicerie en général;

- l'achat, la vente de boissons, aliments pour animaux de compagnie, produits textiles (torchons, lavettes, chiffons et cetera), produits d'entretien et de lessive, articles de parfumerie et de toilette et cosmétiques, articles pour fumeurs, cigares, tabacs manufacturés, articles en papier, jouets, petite quincaillerie, articles en matière plastique, articles en verre et en céramique, objets de décoration;

- l'achat, la vente et le dépôt d'articles de librairie et papeterie et de presse ainsi que de produits de loterie nationale, lotto, tous jeux de hasard;

- les services de téléphone, téléfax, photocopies, dactylographie, informatiques ainsi que le service de dépôt de photos et de teinturerie;
- le commerce de cassettes audio, compact disc, cassettes vidéo, CDROM et tous articles similaires;
- l'exploitation de magasins automatisés.

La société pourra exploiter toutes industries ou tout commerce de nature à promouvoir soit directement soit indirectement l'objet social.

Elle pourra notamment accomplir toutes opérations généralement quelconques, civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social. Elle pourra s'intéresser par toutes voies, notamment apports, cessions, fusion ou autres dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou qui serait de nature à favoriser le développement de l'entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.»

Le capital social de la SA « EGLEM & CO SA » s'élève à cent mille euros (100.000 €), divisé en quatre cent (400) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un quatre centième (1/400ème) de l'avoir social, entièrement libéré.

2.Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante (art. 719, alinéa 2, 2° du Code des Sociétés).

Les opérations de la société à absorber seront du point de vue comptable considérées comme accomplies pour comptes de la société bénéficiaire à partir du 1er septembre 2014.

La fusion par absorption se fera sur base des situations comptables de la SA « EGLEM & CO SA » et de la SA « METTIM JLC » arrêtées au 31 août 2014 en conformité avec les dispositions de l'article 720 § 2, 4° du Code des sociétés. Ces situations comptables sont annexées au présent projet de fusion.

3.Droits spéciaux (art. 719, alinéa 2, 3° du Code des Sociétés).

Toutes les actions formant le capital de la société absorbée sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celle-ci, de sorte qu'il n'y a pas lieu de créer dans la société bénéficiaire des apports, des parts conférant des droits spéciaux.

4.Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner (719, alinéa 2, 4° du Code des Sociétés).

Aucun avantage n'est accordé aux administrateurs de la société absorbée ni aux administrateurs de la société absorbante.

5.Maintien de la structure de l'actionnariat de la société absorbante -- absence de rapport d'échange

L'intégralité des actifs et passifs de la SA « METTIM JLC » sera transféré à la SA « EGLEM & CO SA ».

Les 2.500 actions de la SA « METTIM JLC » sont détenues par la SA « EGLEM & CO SA ». En application de l'article 726, 1° du Code des sociétés, aucune action ne sera donc émise par la SA « EGLEM & CO SA » en échange des actions de la SA « METTIM JLC ». Conformément à l'article 78 § 6 de l'arrêté royal d'exécution du Code des sociétés, les 2.500 actions de la SA « METTIM JLC » qui sont détenues par la SA « EGLEM & CO SA » seront annulées.

Il n'y a donc pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

6.Modification des statuts de la société absorbante.

En cas de réalisation de la fusion projetée, il conviendra de modifier les statuts de la société absorbante, comme le requiert l'article 724 du Code des sociétés, afin d'élargir son objet social – l'objet social de la société absorbante ne permettant pas dans sa version actuelle l'exercice de l'objet social dans son ensemble de la société absorbée et des activités de cette dernière.

Pour une parfaite intégration de la fusion dans le paysage économique, il conviendra également de modifier la dénomination de la société absorbante ainsi que son siège social.

La dénomination de la société absorbante sera modifiée pour devenir : « METTIM » et le siège social sera modifié pour devenir « rue de Try Joly, 2 à 5640 METTET ».

7.Régime fiscal.

La fusion par absorption à intervenir répondra aux exigences visées aux articles 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement et aux articles 183 bis, 211 et 212 du Code des Impôts sur les Revenus 1992, ainsi qu'aux articles 11 et 18 § 3 du Code de la TVA.

L'objectif de la fusion, tel que décrit ci-dessus, est un motif économique valable au sens de l'article 183 bis du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

La fusion sera réalisée en immunisation fiscale tel que prévu par l'article 211 du C.I.R./92.

III.MENTIONS COMPLEMENTAIRES

1.Le coût de l'opération sera supporté par la société absorbante.

2.Les soussignées s'engagent réciproquement et mutuellement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion de la manière telle que présentée ci-avant, sous réserve de l'approbation de ce projet par les assemblées générales, en respectant les prescriptions légales et ce conformément aux dispositions des articles 719 à 727 du Code des Sociétés.

Les soussignés se communiqueront toute information utile de même qu'aux associés de la manière prescrite par les dispositions légales applicable à la présente opération de fusion.

3.Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires de la société à absorber et de la société absorbante, six semaines au moins après le dépôt au greffe du tribunal de commerce, et ce conformément aux dispositions des articles 719 à 727 du Code des Sociétés.

4.Le présent texte est établi le 4 décembre 2014, en original, en quatre exemplaires, chaque version étant équivalente, un pour chaque société et deux pour le greffe du tribunal de commerce compétent, et ce conformément aux dispositions des articles 719 à 727 du Code des Sociétés.

5.La société donne pouvoir à Me Olivier D'AOUT, avocat à 4000 LIEGE, rue de Joie, 56, avec pouvoir de substitution, pour effectuer le dépôt du présent texte au greffe aux fins de procéder à sa publication et signer tous documents utiles à cet égard.

Pour la SA METTIM JLC à absorber,

Monsieur Jean-Pol EGLEM
Administrateur,

Madame Iseut DUMONT
Administrateur,

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/12/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Monsieur Arnaud KESCH,
Administrateur

Pour la SA EGLEM & CO SA,

SA K & D LA,
Administrateur,
représentée par son représentant permanent, Monsieur Arnaud KESCH,

Madame Iseut DUMONT
Administrateur,

Annexes :

- Situation active et passive de la SA EGLEM & CO SA arrêtés au 31 août 2014
- Situation active et passive de la SA METTIM JLC arrêtés au 31 août 2014

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature